



### ART.1-ACCES A LA LUDOTHEQUE

- La ludothèque est accessible à tous.
- La ludothèque est ouverte suivant un calendrier annuel édité en septembre de chaque année.
- Les jeux et jouets constituant la ludothèque sont la propriété de l'association loi 1901 L'Arbre à Lucioles.

### ART.2-INSCRIPTION –TARIFS

FORMULE	TARIF**	caution (non encaissée)
<b>Famille</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 permanences à assurer sur l'année</li> <li>• Emprunt de 4 jeux maximum pour 6 semaines</li> <li>• Emprunt de 6 jeux maximum pendant les vacances d'été</li> </ul>	<b>Selon QF (voir tableau ci-dessous)*</b>	60€
<b>Association/Entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunt de 10 jeux maximum pour 6 semaines</li> <li>• Pas de permanence à assurer</li> </ul>	<b>70€</b>	120€
<b>PASS'ASSMAT - Assistante maternelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunt de 5 jeux maximum pour 6 semaines</li> <li>• Pas de permanence à assurer</li> </ul>	<b>14€</b>	60€
<b>Adhésion simple</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'emprunt de jeux mais possibilité de jouer sur place</li> <li>• Pas de permanence à assurer</li> </ul>	<b>5€</b>	-

#### \* Formule Famille selon quotient familial :

QF	0 à 451	452 à 635	636 à 791	792 à 1 077	1 078 à 1 411	1 412 à 1 723	1 724 à 2 369	2 370 à 3 014	3 015 à 3 660	à partir de 3 661
Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TARIF	<b>8€</b>		<b>12€</b>		<b>16€</b>			<b>18€</b>		

- Familles non domiciliées à Rezé : tarif immédiatement supérieur à la tranche (ex. pour une famille non domiciliée à Rezé avec un QF de la tranche 1, le tarif appliqué est celui des tranches 3/4)
- Non présentation du QF : tarif maximum

**\*\* Le plein tarif est appliqué jusqu'au 31 janvier, à partir du 01 février et jusqu'au mois de juillet les tarifs sont divisés par deux.**

### ART.3-PRET DE JEUX

- Les jeux et jouets sont prêtés pour une période de **3 à 6 semaines**.
- **Une seule prolongation** pourra être accordée sur demande, les réservations sont possibles.
- Vous choisissez le nombre de jeux que vous souhaitez emprunter, avec un maximum de 4 à 10 jeux par mois selon votre formule (quantité susceptible d'évoluer selon le stock).
- Si vous le souhaitez, vous pouvez emprunter **1 ou 2 jeux en plus des 4 jeux de base pour un coût de 1€ par jeu** pour un prêt de 3 à 6 semaines.
- **L'été**, le prêt est augmenté de 2 jeux supplémentaires.
- Les **gros jeux** (golf, gruyère, plasma car, plaques tactiles, cabane des copains de la forêt...) valent 2 jeux en prêt. Merci de prendre cela en compte sur la totalité de vos prêts (ex : une assistante maternelle peut emprunter 5 jeux, si toutefois elle emprunte un plasma car, elle ne pourra prendre en plus que 3 jeux).
- Ces gros jeux peuvent vous être réclamés ponctuellement pour une soirée jeux, dans ce cas, l'association contacte l'utilisateur emprunteur et se charge de récupérer le jeu pour l'évènement, puis de vous le rendre pour le restant de votre durée de prêt.

#### **ART.4-VERIFICATION, PERTE, DETERIORATION**

- Pour le prêt, le contenu des jeux a été vérifié. Lors du retour des jeux, ceux-ci devront être vérifiés avec l'usager. L'usager est responsable des jeux et jouets qu'il emprunte. Il lui est demandé d'en prendre grand soin, de veiller à avoir les mains propres pour jouer, de ne pas manger et boire en jouant, et de veiller à ce que les enfants ne portent pas à la bouche des éléments du jeu.
- Il est recommandé de **nettoyer et de ranger le jeu après chaque usage** (en particulier pour les jeux premiers âges) et de vérifier que tous les éléments soient présents avant de le rapporter, ainsi que de les ranger dans les sacs appropriés et d'attacher les cartes avec les élastiques fournis dans les boîtes.
- Pour ce qui concerne **les jeux à piles, ils vous sont prêtés sans pile** suite à de nombreuses disparitions de piles rechargeables. Si l'emplacement piles est marqué d'un sens interdit, c'est que l'association considère que pédagogiquement l'usage du jeu ne nécessite pas de pile.
- En cas de perte ou de détérioration d'un élément du jeu, voir avec les ludothécaires les modalités de remplacement de la pièce de jeu. Merci de nous signaler tout élément manquant ou tout problème sur un jeu emprunté, afin qu'il puisse être remis en état.
- Pour **un jeu entièrement détérioré, une amende d'un montant correspondant à la valeur du jeu sera réclamée**. En cas de non règlement de l'amende, un premier rappel sera établi après 2 semaines, puis la caution sera encaissée 15 jours après.
- A partir de 4 dégradations constatées pour un usager (boîte cassée, perte de pions, etc.) une amende forfaitaire de 5 € pour participation à l'achat du matériel de réparation sera réclamée. Si ces dégradations perdurent, l'usager sera privé de son droit de prêt pendant 3 mois, et sa caution sera encaissée en dédommagement.

⊘ Merci de ne pas réparer le jeu de votre propre initiative, le matériel utilisé est spécifique et propre à l'association.

#### **ART.5-RETARDS**

- Tout jeu doit être rapporté au bout d'un mois de prêt, il peut être réemprunté un mois si la demande en est faite par l'usager à l'avance par tout moyen à votre convenance (courrier, mail, permanence).
- A la fin de la prolongation, un premier rappel (frais de rappel à votre charge) sera établi. Vous bénéficiez alors de quinze jours supplémentaires pour restituer le ou les jeux.
- Au-delà de ce temps accordé, la perception d'une amende forfaitaire, de 0,50€ par jeu et par quinzaine de retard vous sera réclamée.
- Si, au 5ème mois les jeux ne sont pas restitués, la caution sera encaissée et l'emprunteur sera exclu de la ludothèque pour l'année en cours.
- Il est entendu que le prêt d'été se fait pour la durée de la fermeture de la ludothèque soit la période des deux mois de vacances pendant l'été.

#### **ART.6-REGLES DE VIE ENFANTS & JEU SUR PLACE**

- Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants seuls à la ludothèque. La ludothèque est un service de prêt de jeux et non une garderie agréée. Elle décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'accident survenant dans son enceinte, sauf cas prévus par l'article 1382 du code civil.
- **Le jeu sur place doit se faire dans le calme**. Tout enfant ayant un mauvais comportement ou un mauvais usage des jeux ne pourra plus venir se servir seul dans les armoires à jeux sans un adulte.
- Le jeu sur place n'est possible que si chacun accepte d'aider les autres dans l'apprentissage des jeux. L'espace mis à votre disposition est un espace privilégié pour **prendre le temps de jouer avec vos enfants**, avec l'aide des ludothécaires si vous le souhaitez.
- Les **jeux et jouets utilisés sur place seront soigneusement rangés et remis à leur place** avant le départ par les enfants eux-mêmes, sous regard des parents.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte qui les prend en charge. A partir de 12 ans, ils peuvent venir seuls, dans la mesure où ils sont autonomes pour rentrer seuls en cas de nécessité. Ils doivent être **capables d'assumer le rangement** et l'**aide** à apporter aux ludothécaires ou aux autres enfants s'ils sont ponctuellement sollicités.
- Si des INCIVILITES venaient à être commises, l'enfant sera interdit sur le site à compter de cette date sans présence parentale. **Les enfants venant seuls** doivent avoir l'**accord parental** (merci aux parents de nous avoir signalé à l'avance cette démarche), ils doivent respecter le matériel, ranger ce qu'ils ont utilisés et prévenir l'équipe de la ludothèque de leur arrivée et de leur départ.

#### **ART.7-HYGIENE ET RESPONSABILITE**

- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La ludothèque ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Pour des raisons de santé publique et de respect d'autrui, il vous est demandé de **ne pas amener les enfants présentant des maladies contagieuses** à la ludothèque (rougeole, rubéole, varicelle, poux...).
- En tant que membre de l'association, les adhérents s'engagent à participer au bon fonctionnement de l'association et notamment **en respectant les personnes, les locaux et les biens**. Toute attitude portant préjudice au bon fonctionnement de l'activité pourra être sanctionnée par un renvoi provisoire ou une résiliation définitive de l'adhésion ne donnant droit à aucun remboursement.

#### **ART.8-APPLICATION DU REGLEMENT**

- La fréquentation de la ludothèque implique de la part des joueurs la connaissance et le respect du règlement. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis au bureau de l'association.
- Le règlement est affiché dans la ludothèque. Chaque usager reçoit un exemplaire lors de son inscription, exemplaire dont il doit prendre connaissance sur place, l'adhésion à l'association valant accord.